

ACTIF

Or et Argent.	\$ 211,770.09
Billets de la Puissance	701,384.00
Billets et chèques d'autres Banques	1,194,206.31
Dû par d'autres Banques en Canada	182,857.99
Dû par d'autres Banques en Angleterre	32,611.81
Dû par d'autres Banques en pays étrangers	240,294.57
Consolidés Anglais et Débentures des Gouvernements Fédéral et Provincial de la Cité de New York et de la Cité de Montréal	1,332,339.94
Autres Débentures Canadiennes	3,575.00
Prêts à demande sur Actions et Débentures	584,786.60
Dépôts au Gouvernement en garantie de la circulation	100,000.00
	\$ 4,583,826.31
Prêts à des Corporations Municipales	\$ 811,409.59
Billets escomptés courants	\$13,925,126.78
Billets en souffrance (pertes déduites)	18,106.83
Hypothèques sur propriétés vendues par la Banque	22,650.00
Propriétés Foncières	33,273.67
Edifices de la Banque, Ameublements et autres Valeurs	304,371.63
	\$14,303,528.91
	\$19,698,764.81

(Signé)

M. J. A. PRENDERGAST,

Gérant Général.

Après la lecture du rapport, le président déclare qu'il n'a que quelques mots à dire: "Tous les ans, les directeurs ont à rendre compte de leur gestion de l'année aux actionnaires. Par suite de l'augmentation des affaires, il a été demandé aux actionnaires, à la précédente assemblée, d'élever de cinq à sept le nombre des directeurs. Les actionnaires y ont consenti et ont fait un excellent choix en élevant MM. E. H. Lemay et J. M. Wilson. Depuis douze mois qu'ils sont à l'oeuvre ils ont largement fait profiter la Banque de leur expérience et de leurs connaissances étendues en affaires. Ce sont des directeurs actifs, dévoués et compétents, le président se fait un devoir de leur en rendre le témoignage.

"Les directeurs ne sont que les représentants des actionnaires, leurs mandataires, c'est aux actionnaires qu'appartient le capital de la Banque et la loi est sage qui nous oblige tous les ans à vous rendre compte de notre administration. Les actionnaires d'une banque sont nombreux et souvent éloignés les uns des autres, il leur serait impossible de prendre eux-mêmes en mains la direction des affaires, c'est pourquoi ils nomment un bureau de direction.

"Votre bureau de direction, comme vous le savez, a appelé \$500,000 de nouveau capital pendant l'année, de sorte que votre banque dispose aujourd'hui, y compris le fonds de réserve, d'un capital de \$4,500,000. Si nous avions \$500,000 de plus nous en trouverions facilement l'emploi; mais il ne serait peut-être pas sage en ce moment d'aller plus avant. Le pays n'est pas à l'état de crise, mais subit un temps d'arrêt dans son développement. Nous devons donc nous-mêmes marcher

avec précaution, mais le temps ne semble pas éloigné où nous devrons appeler une partie des \$1,500,000 de capital que nous pouvons émettre pour parfaire le capital autorisé de \$4,000,000."

M. M. J. A. Prendergast, gérant général, invité à prendre la parole, dit: "Dans un journal de New-York on fait dire à M. Andrew Carnegie que les crises et les paniques financières sont tout aussi naturelles que les marées, les tempêtes, les changements de saisons, etc., et donne lecture du passage contre lequel il va s'élever.

"Cette assertion", dit M. Prendergast, "paraît contenir en elle-même une contradiction. Je ne sache pas que les maladies et surtout les épidémies soient nécessaires à la santé et au bien général. Et, s'il vaut mieux prévenir les maladies et les épidémies par de sages précautions, il n'est pas inutile de rechercher les causes premières de la crise momentanée que subit la République voisine pour éviter autant que possible ces bouleversements périodiques qui, entraînent tant d'angoisses et de détresse chez les individus et qui ébranlent, quand ils ne le ruinent pas, le crédit d'un pays.

"Ces causes premières sont l'extravagance dans la vie privée, puis l'extravagance dans les affaires, qui est presque toujours le résultat de la première. Sachons régler nos dépenses sur nos revenus et maintenir aussi le chiffre de nos affaires dans une juste proportion en raison de notre capital.

"Sachons nous contenter des profits que donne toujours le travail persévérant. Le désir d'arriver trop vite à la fortune est, plus qu'on ne pense, responsable des crises que nous constatons chez nos puissants voisins.

"Nous pouvons donc éviter bien des crises, mais si nous voulons marcher d'un pas ferme dans la voie de la prospérité nous en trouverons le secret en jetant les yeux sur les peuples qui prospèrent dans leur commerce, leurs industries et leurs finances. Ils doivent leur prospérité sous ces trois rapports à "La Petite Épargne", sœur ou plutôt fille de l'économie et de la frugalité.

"Les petites économies chez un peuple finissent par accumuler ces immenses ca-

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée: L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon: Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes:

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements: Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.